

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE182

présenté par
M. Mamère et Mme Auroi

ARTICLE 2**RAPPORT**

I. Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 199 par les mots :

", à condition de renforcer les règles fiscales, sociales, environnementales et les obligations en matière de respect des droits humains, auxquelles ils sont soumis."

II. Compléter l'alinéa par les deux phrases suivantes :

" La France en assure l'efficacité en conditionnant son soutien apporté à des investissements privés dans les pays du Sud, au travers de ses opérateurs, à des exigences strictes en termes de responsabilité sociale, environnementale, fiscale et en termes de respect des droits humains. La France soutient aussi les efforts des Etats pour mesurer la dépense fiscale associée aux exemptions accordées aux investisseurs, et encourage une utilisation raisonnée des incitations fiscales."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation massive des flux d'investissements privés vers les pays en développement ne se traduit pas systématiquement par une amélioration des conditions de vie des populations et un recul de la pauvreté et des inégalités. Pour contribuer effectivement au développement, des règles contraignantes pour garantir la responsabilité sociale, environnementale, fiscale des entreprises ainsi que des pratiques respectueuses des droits humains doivent être mises en place. A fortiori, quand des opérateurs privés bénéficient de soutiens publics, le respect de ces règles doit conditionner l'octroi de ces financements ou garanties.